

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES**

*Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées*

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Guy LANDRY, doyen de l'assemblée

Convocation adressée et publiée le 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

**PRESENTS :** Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëll GIRAUD, M. Denis GIRAUD, Mme Fannie BIGOT, M. Stéphane BORDIER, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Guy CARMIER, M. Pierre COLIN, Mme Sandrine AMOURET, M. Jean-François CARCAGNO, Mme Pauline GERARD, M. Bruno RENAUDET, Mme Fanny KUBICKE, Mme Ingrid RIVIERE, Mme Clémence THUAULT, formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIR :** M. Stéphane GERARD a donné procuration à Mme Gaëlle GIRAUD

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 Mars 2026 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

**DELIBERATION n° 11/2026 du 20 MARS 2026**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE**

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Argent sur Sauldre, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie sur convocation du Maire sortant.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anne CASSIER, maire sortant.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026  
Le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026 est approuvé à la majorité (11 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions)

Conformément aux dispositions dudit article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Anne CASSIER, Maire sortant, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Guy LANDRY, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Guy LANDRY prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner Madame Clémence THUAULT, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Guy LANDRY met aux voix la désignation de Madame Clémence THUAULT.

Madame Clémence THUAULT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guy LANDRY, Doyen d'âge, rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Madame Anne CASSIER – tête de la liste « Continuons ensemble pour Argent » - a recueilli 751 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

1. Anne Cassier
2. Philippe STROOBANT
3. Gaëlle GIRAUD
4. Denis GIRAUD
5. Fannie BIGOT
6. Stéphane BORDIER
7. Annette RAFIGNAT
8. Guy CARMIER
9. Aline GARNIER
10. Jean-François CARCAGNO
11. Ingrid RIVIERE
12. Bruno RENAUDET
13. Pauline GERARD
14. Guy LANDRY
15. Fanny KUBICKE
16. Pierre COLIN
17. Sandrine AMOURET
18. Stéphane GERARD
19. Clémence THUAULT

Monsieur Guy LANDRY dénombre dix-huit conseillers régulièrement présents et un conseiller absent et constate que le quorum (10) posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

#### ELECTION DU MAIRE

Monsieur Guy LANDRY, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité les conseillers municipaux à procéder à l'élection du Maire.

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs.

Madame Gaëlle GIRAUD et Monsieur Bruno RENAUDET sont désignés assesseurs.

Monsieur Guy LANDRY demande qui est candidat au poste de Maire.

➤ Madame Anne CASSIER propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote manuscrit sur papier blanc plié.

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

A obtenu :

➤ Madame Anne CASSIER : 19 voix

Madame Anne CASSIER, ayant obtenu dix-neuf (19), soit l'unanimité des voix, a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Elle prend la présidence, remercie l'assemblée.

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire

Convocation adressée et publiée le 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Denis GIRAUD, Mme Fannie BIGOT, M. Stéphane BORDIER, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Guy CARMIER, M. Pierre COLIN, Mme Sandrine AMOURET, M. Jean-François CARCAGNO, Mme Pauline GERARD, M. Bruno RENAUDET, Mme Fanny KUBICKE, Mme Ingrid RIVIERE, Mme Clémence THUAULT, formant la majorité des membres en exercice

POUVOIR : M. Stéphane GERARD a donné procuration à Mme Gaëlle GIRAUD

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION n° 12/2026 du 20 MARS 2026**

#### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Madame le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu local.

Le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité des membres votants.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION n° 13/2026 du 20 MARS 2026**

#### **DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

**DECIDE**

La création de cinq (5) postes d'adjoints.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 14/2026 du 20 MARS 2026**

**ÉLECTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame le Maire rappelle que le nombre des adjoints a été fixé à cinq (5).

Madame le Maire demande aux candidats de déposer leur liste.

Madame le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée :

Liste de Monsieur Philippe STROOBANT

Constituée de :

- Monsieur Philippe STROOBANT
- Madame Gaëlle GIRAUD
- Monsieur Denis GIRAUD
- Madame Fannie BIGOT
- Monsieur Stéphane BORDIER

Il a ensuite été procédé au vote sous le contrôle du bureau précédemment constitué pour l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	19
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
A obtenu :	

- Liste conduit par Monsieur Philippe STROOBANT : dix-neuf (19) voix
- La liste conduit par Monsieur Philippe STROOBANT ayant obtenu l'unanimité des voix, ont donc été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :
  - Monsieur Philippe STROOBANT
  - Madame Gaëlle GIRAUD
  - Monsieur Denis GIRAUD
  - Madame Fannie BIGOT
  - Monsieur Stéphane BORDIER

\*\*\*\*\*



par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne CASSIER	19	Dix-neuf

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Madame Anne CASSIER a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame Anne CASSIER élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq (5) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre (4) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq (5) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 10

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe STROOBANT	<u>19</u>	<u>Dix-neuf</u>

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Philippe STROOBANT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>10</sup>**

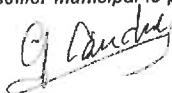
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mil vingt-six, à dix heures, vingt minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

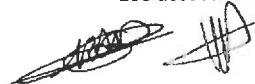
Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,


Les assesseurs,



DÉPARTEMENT  
CHER

COMMUNE : ARGENT SUR SAULDRE

Toutes communes

Acte déposé à la Mairie du Cher, le

23 MARS 2026

**FEUILLE DE PROCLAMATION**  
Annexée au procès-verbal de l'élection



**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	CASSIER ANNE	27/06/1980	Maire	19
M.	STROOBANT Philippe	25/01/1972	Premier adjoint	19
Mme	GIRAUD Gaëlle	26/09/1984	Deuxième adjoint	19
M.	GIRAUD Denis	29/04/1963	Troisième adjoint	19
Mme	BIGOT Fannie	11/11/1986	Quatrième adjoint	19
M.	BORDIER Stéphane	08/01/1970	Cinquième adjoint	13
M.	LANDRY Guy	13/08/1940	Conseiller(e) municipal(e)	751
Mme	GARNIER Aline	09/08/1947	Conseiller(e) municipal(e)	751
Mme	RAFIGNAT Annette	25/04/1950	Conseiller(e) municipal(e)	751
M.	CARMIER Guy	16/02/1952	Conseiller(e) municipal(e)	751
M.	COLIN Pierre	08/02/1962	Conseiller(e) municipal(e)	751
M.	GERARD Stéphane	03/01/1964	Conseiller(e) municipal(e)	751
Mme	AMOURET Sandrine	28/09/1972	Conseiller(e) municipal(e)	751
M.	CARCAGNO Jean François	14/11/1973	Conseiller(e) municipal(e)	751
Mme	GERARD Pauline	04/07/1980	Conseiller(e) municipal(e)	751
M.	RENAUDET Bruno	15/08/1980	Conseiller(e) municipal(e)	751
Mme	KUBICKE Fanny	01/03/1983	Conseiller(e) municipal(e)	751
Mme	RIVIERE Ingrid	07/02/1988	Conseiller(e) municipal(e)	751
Mme	THUAULT Clémence	15/04/1996	Conseiller(e) municipal(e)	751

Fait à ARGENT SUR SAULDRE, Le 20 mars 2026

Le maire  
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,






<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).



DELIBERATION n° 15/2026 du 20 MARS 2026

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT  
CherARRONDISSEMENT  
VierzonEPCI à fiscalité propre :  
Sauldre et SologneEffectif légal du conseil municipal  
19

COMMUNE :

ARGENT SUR SAULDRÉ

Toutes les communes

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal(e)
1	Maire	Mme	CASSIER ANNE	27/08/1980	20 mars 2026	19	
2	Premier adjoint	M.	STROBANT Philippe	25/01/1972	20 mars 2026	19	
3	Deuxième adjoint	Mme	GIRAUD Gaëlle	26/09/1984	20 mars 2026	19	
4	Troisième adjoint	M.	GIRAUD Denis	29/04/1983	20 mars 2026	19	
5	Quatrième adjoint	Mme	BIGOT Fannie	11/11/1985	20 mars 2026	19	
6	Cinquième adjoint	M.	BORDIER Stéphane	08/01/1970	15 mars 2026	751	
7	Conseiller(e) municipal(e)	M.	LANDRY Guy	13/08/1940	15 mars 2026	751	
8	Conseiller(e) municipal(e)	Mme	GARNIER Aline	09/08/1947	15 mars 2026	751	
9	Conseiller(e) municipal(e)	Mme	RAFIGNAT Annette	25/04/1950	15 mars 2026	751	
10	Conseiller(e) municipal(e)	M.	CARMIER Guy	16/02/1952	15 mars 2026	751	
11	Conseiller(e) municipal(e)	M.	COLIN Pierre	08/02/1962	15 mars 2026	751	
12	Conseiller(e) municipal(e)	M.	GERARD Stéphane	03/01/1964	15 mars 2026	751	
13	Conseiller(e) municipal(e)	Mme	AMOURET Sandrine	28/09/1972	15 mars 2026	751	
14	Conseiller(e) municipal(e)	M.	CARCAGNO Jean François	14/11/1973	15 mars 2026	751	
15	Conseiller(e) municipal(e)	Mme	GERARD Pauline	04/07/1980	15 mars 2026	751	
16	Conseiller(e) municipal(e)	M.	RENAUDET Bruno	15/08/1980	15 mars 2026	751	
17	Conseiller(e) municipal(e)	Mme	KUBICKE Fanny	01/03/1983	15 mars 2026	751	
18	Conseiller(e) municipal(e)	Mme	RIVIERE Ingrid	07/02/1988	15 mars 2026	751	
19	Conseiller(e) municipal(e)	Mme	THUAULT Clémence	15/04/1996	15 mars 2026	751	

Cachet de la mairie

Certifié par le maire,  
A, Argent sur Sauldre, le 20 mars 2026<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint, premier adjoint, deuxième adjoint, troisième adjoint, quatrième adjoint, cinquième adjoint ou conseiller.

**DELIBERATION n° 16/2026 du 20 MARS 2026**

**FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame le Maire propose d'instituer neuf (9) commissions municipales.

Considérant qu'une seule liste sera présentée pour chaque commission, Madame le Maire propose que le scrutin ne se déroule pas par vote à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

**DECIDE**

La constitution des commissions municipales suivantes :

**FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**1 – Finances et Personnel**

Présidente : Anne CASSIER  
Vice-Présidente : Gaëlle GIRAUD  
Membres : Guy CARMIER, Fannie BIGOT, Philippe STROOBANT, Stéphane BORDIER, Denis GIRAUD, Bruno RENAUDET.

**2 – Environnement, Travaux, Aménagement et Agriculture**

Présidente : Anne CASSIER  
Vice-Président : Denis GIRAUD  
Membres : Jean François CARCAGNO, Guy CARMIER, Aline GARNIER, Pauline GERARD, Stéphane GERARD, Fanny KUBICKE, Guy LANDRY, Annette RAFIGNAT, Bruno RENAUDET, Philippe STROOBANT, Clémence THUAULT.

**3 – Commission des marchés et sélection des entreprises**

Présidente : Anne CASSIER  
Vice-Président : Guy CARMIER  
Membres : Fannie BIGOT, Stéphane BORDIER, Denis GIRAUD, Philippe STROOBANT, Gaëlle GIRAUD, Guy LANDRY, Annette RAFIGNAT, Clémence THUAULT.

**4 – Sécurité, Urbanisme et Cérémonies**

Présidente : Anne CASSIER  
Vice-Président : Philippe STROOBANT  
Membres : Fannie BIGOT, Guy CARMIER, Aline GARNIER, Pauline GERARD, Stéphane GERARD, Denis GIRAUD, Fanny KUBICKE, Guy LANDRY, Annette RAFIGNAT, Ingrid RIVIERE.

**5 – Manifestations et Animations**

Présidente : Anne CASSIER  
Vice-Présidente : Gaëlle GIRAUD  
Membres : Aline GARNIER, Pauline GERARD, Denis GIRAUD, Guy LANDRY, Annette RAFIGNAT, Ingrid RIVIERE, Philippe STROOBANT, Fanny KUBICKE, Clémence THUAULT.

**6 – Affaires sociales, services à la personne et Logement**

Présidente : Anne CASSIER  
Vice-Présidente : Fannie BIGOT  
Membres : Stéphane BORDIER, Jean-François CARCAGNO, Pierre COLIN, Aline GARNIER, Fanny KUBICKE, Annette RAFIGNAT, Ingrid RIVIERE, Pauline GERARD.

**7 – Communication**

Présidente : Anne CASSIER  
Vice-Président : Bruno RENAUDET  
Membres : Stéphane BORDIER, Stéphane GERARD, Annette RAFIGNAT.

**8 – Culture, Patrimoine, Tourisme et Associations culturelles**

Présidente : Anne CASSIER  
Vice-Président : Stéphane BORDIER  
Membres : Sandrine AMOURET, Jean-François CARCAGNO, Aline GARNIER, Pauline GERARD, Stéphane GERARD, Annette RAFIGNAT, Bruno RENAUDET.

**9 – Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires, Sports et loisirs et Associations sportives**

Présidente : Anne CASSIER  
Vice-Présidente : Gaëlle GIRAUD  
Membres : Fannie BIGOT, Fanny KUBICKE, Ingrid RIVIERE, Clémence THUAULT, Philippe STROOBANT.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 17/2026 du 20 MARS 2026**

**AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

**DECIDE**

**DE DESIGNER** pour le représenter dans les organismes suivants :

- **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « LES ROSES D'ARGENT »**

Pierre COLIN  
Annette RAFIGNAT

- **SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE**

Titulaire : Anne CASSIER  
Suppléant : Philippe STROOBANT

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DU CHER**

Titulaire : Philippe STROOBANT  
Suppléant : Guy LANDRY

- **SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON**

Titulaire : Guy LANDRY  
Suppléant : Guy CARMIER

- **GROUPEMENT D'ACHAT APPROLYS**

Titulaire : Guy CARMIER  
Suppléant : Stéphane GERARD

- **AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES**

Denis GIRAUD

- **COS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Gaëlle GIRAUD

- **CENTRE CULTUREL ET DE LOISIRS D'ARGENT**

Stéphane BORDIER  
Aline GARNIER  
Denis GIRAUD

- **SIVOM SOLOGNE-PAYS FORT**

Titulaire : Philippe STROOBANT  
Suppléant : Denis GIRAUD

- **PREVENTION ROUTIERE**

Philippe STROOBANT

- **CORRESPONDANT DEFENSE**

Philippe STROOBANT

- **ROUTE JACQUES CŒUR**

Stéphane BORDIER

- **CNAS**

Gaëlle GIRAUD

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 18/2026 du 20 MARS 2026**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le Maire propose de fixer à 10 membres le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Centre communal d'action sociale :

- Fannie BIGOT
- Pierre COLIN
- Aline GARNIER
- Annette RAFIGNAT
- Pauline GERARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

**FIXE** à dix le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

#### **ELIT**

- Fannie BIGOT
- Pierre COLIN
- Aline GARNIER
- Annette RAFIGNAT
- Pauline GERARD

En tant que membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION n° 19/2026 du 20 MARS 2026**

#### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaires :

Monsieur Stéphane BORDIER  
Monsieur Denis GIRAUD  
Monsieur Philippe STROOBANT

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Guy CARMIER  
Monsieur Guy LANDRY  
Madame Annette RAFIGNAT

Sont donc désignés, à l'unanimité des membres votants en tant que :

- **délégués titulaires :**

Monsieur Stéphane BORDIER  
Monsieur Denis GIRAUD  
Monsieur Philippe STROOBANT

- **délégués suppléants :**

Monsieur Guy CARMIER  
Monsieur Guy LANDRY  
Madame Annette RAFIGNAT

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION n° 20/2026 du 20 MARS 2026**

#### **FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** la demande de Madame le Maire de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

**Vu** que la population de la commune est de 2 049 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026.



Vu que le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (1027) pour la strate de population correspondante (de 1000 à 3 499 habitants) est de 55,7 %.

Madame le Maire propose de diminuer le taux de 13 % soit de 55,7 % à 48,46 % pour l'indemnité de maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

#### DÉCIDE

**DE FIXER** le montant des indemnités du Maire à 48,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), avec effet au 21 mars 2026, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

#### Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION n° 21/2026 du 20 MARS 2026

#### FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu que la population de la commune est de 2 049 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu que le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (1027) pour la strate de population correspondante (de 1000 à 3 499 habitants) est de 21,38 %.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 21,38 % étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Madame le Maire propose de diminuer le taux de de l'indemnité des adjoints de 21,20 % soit de 21,38 % à 16,85 %.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que définie à l'article L 2123-24 du CGCT et que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassées.



Madame le Maire propose de fixer le taux en % de l'indice maximal (1027) pour les conseillers délégués à 6,99 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

#### DÉCIDE

**DE FIXER** le montant des indemnités des adjoints à 16,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, avec effet au 21 mars 2026.

**DE FIXER** le montant des indemnités des conseillers délégués à 6,99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), pour l'exercice effectif des délégations de fonctions du Maire, avec effet au 21 mars 2026.

#### Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION n° 22/2026 du 20 MARS 2026

#### ATTRIBUTION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L .2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu les délibérations fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** La commune d'Argent sur Sauldre bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, en qualité d'ancien chef-lieu de canton, les indemnités de fonction :

- du maire,
- des adjoints,
- des conseillers municipaux délégués ,

sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ARRONDISSEMENT : VIERZON  
 CANTON : AUBIGNY SUR NERE  
 COMMUNE d' ARGENT SUR SAULDRE

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(Annexé à la délibération)

(Art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 2 049 habitants (art. L 2123-23 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **80 204,52 €**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A - Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique)	Majoration Canton : 15 %	Total en % (en brut)
Anne CASSIER 48,46 %	1 991,96 €	298,79 €	2 290,75 €

**B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Canton : 15 %	Total en % (en brut)
1 <sup>ère</sup> adjoint – Philippe STROOBANT – 16,85 %	692,62 €	103,90 €	796,52 €
2 <sup>ème</sup> adjointe – Gaëlle GIRAUD – 16,85 %	692,62 €	103,90 €	796,52 €
3 <sup>ème</sup> adjoint -Denis GIRAUD- 16,85 %	692,62 €	103,90 €	796,52 €
4 <sup>ème</sup> adjointe – Fannie BIGOT – 16,85%	692,62 €	103,90 €	796,52 €
5 <sup>ème</sup> adjoint – Stéphane BORDIER – 16,85 %	692,62 €	103,90 €	796,52 €

Montant total alloué : **65 460,72 €** (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**C - CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (art. L 2123-24 -1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Canton : 15 %	Total en % (en brut)
Guy CARMIER – 6,99 %	287,33 €	43,09 €	330,42 €
Bruno RENAUDET - 6,99 %	287,33 €	43,09 €	330,42 €

Fait à Argent sur Sauldre, le 20 mars 2026

Le Maire,

Anne CASSIER



**DELIBERATION n° 23/2026 du 20 MARS 2026**

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

**DECIDE**

**DE CONFIER**, pour la durée du présent mandat, à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De procéder, dans la limite de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € par litige pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, pour les subventions ne dépassant pas 5000 euros, l'attribution de subventions ;


18° De procéder, pour les projets dont le montant ne dépasse pas 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20

Date d'affichage en mairie : 23 Mars 2026

Les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : Mme Anne CASSIER	
Secrétaire de séance : Mme Clémence THUAULT	